

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-24-0026 du 08/11/2024

NOR : ECOE2430172J

Instruction du 7 novembre 2024

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION RELATIVE AU CENTRE DE GESTION FINANCIÈRE
PLACÉ SOUS L'AUTORITÉ DU CBCM DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Département de la Gouvernance et du Support (DGS)

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance l'avenant n° 4 à la convention de délégation de gestion signée le 10 mars 2023 entre le CBCM d'une part et le Département de la Gouvernance et du Support d'autre part.

Date d'application : 07/11/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
Annexe.....	4
Annexe n° 1 : Avenant n° 4 à la convention de délégation de gestion entre le DGS et le CBCM.....	4

INTRODUCTION

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance l'avenant n° 4 à la convention de délégation de gestion signée le 10 mars 2023 entre le CBCM d'une part et le Département de la Gouvernance et du Support d'autre part.

L'INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

LAURIE IBANEZ-GRACIA

Annexe

Annexe n° 1 : Avenant n° 4 à la convention de délégation de gestion entre le DGS et le CBCM



**Avenant n° 4 à la convention de délégation de gestion du 10 mars 2023
relative au centre de gestion financière placé sous l'autorité
du contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers
(opérations du Département de la Gouvernance et du Support (DGS))**

Entre

Le Département de la Gouvernance et du Support, représenté par Dominique Douillet, chef du Département, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

Le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers, représenté par M. Guillaume GAUBERT, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La convention de délégation de gestion publiée au BOAC sous le numéro NOR BCPP2428869X autorise le DGS à consommer sur l'UO 0352-CACC-CEFI, rattaché au budget opérationnel de la DINUM sur le programme 352 « Innovation et transformation numériques », les crédits hors titre 2.

Le présent avenant a pour objet de tirer les conséquences de la convention précitée en ajoutant l'Unité Opérationnelle 0352-CACC-CEFI à l'annexe « Unités opérationnelles » de la convention de délégation de gestion du 10 mars 2023 et de ses avenants n° 1 du 24 mai 2023, n° 2 du 13 mars 2024 et n°3 du 28 juin 2024, conclus entre le DGS et le SCBCM.

L'annexe à la convention de référence est rédigée comme suit :

A N N E X E
UNITÉS OPÉRATIONNELLES

0156-CFIP-C008
0723-CFIB-C014
0349-CDBU-CEFI
0349-DNUM-CEFI
0352-CACC-CEFI
0352-CFNV-CEFI
0363-DNUM-CEFI
0363-DITP-CEFI
0363-MEFR-CDFP
0218-CESG-CMOD
0218-CPIL-CCDB
0218-CESG-CPCR
0148-CAFP-C005

Article 2

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et est conclu pour la durée de la convention de référence.

Fait à Montreuil, le 7 novembre 2024

Le délégant	Le délégataire
Le Département de la Gouvernance et du Support	Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers
<i>Le Chef du Département</i> Dominique DOUILLET	<i>Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel</i> Guillaume GAUBERT

BOFiP Direction générale des Finances publiques Directrice de publication : Amélie Verdier	ISSN 2265-3694
--	----------------